

## DECISION DU MAIRE N°2024/ 016

### Attribution du marché public de construction d'un bâtiment association sportives vestiaires – Marché n°2024-03

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°13/2024-019 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence du 22 février 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 avril 2024 ;



### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, de construction d'un bâtiment associations sportives vestiaires à Ambilly.

**ARTICLE 2** : Le marché est attribué pour le Lot 1 « Gros-œuvres- Terrassements » à la société CUYNAT CONSTRUCTION de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX pour un montant de 870 000 Euros HT.

Le lot 2 « Etanchéité » est attribué à la société SOPREMA de DOMENE pour un montant de 136 060 Euros HT.

Le lot 3 « Menuiserie extérieure/Métallerie » est attribué à la société CARRAZ METALLERIE de VALSERHONE pour un montant de 220 540 Euros HT.

Le lot 4 « Menuiserie intérieure/Bardage/Agencement » est déclaré infructueux.

Le lot 5 « Cloison/Doublage/Plafond/Peinture/Nettoyage » est attribué à la société REVOLTA BLAUDEAU de CHAMBERY pour un montant de 160 227.41 Euros HT.

Le lot 6 « Electricité/Courant Faible » est attribué à la société MUGNIER'ELEC de BONS EN CHABLAIS pour un montant de 179 870.11 Euros HT.

Le lot 7 « Plomberie/Ventilation/Chauffage » est attribué à la société OXALLI de MERY pour un montant de 372 800.45 Euros HT.

Le lot 8 « Chape/Carrelage/Faïence » est attribué à la société CRC de GRESY-SUR-AIX pour un montant de 106 043.16 Euros HT.

Le lot 9 « Ascenseur » est attribué à la société ORONA de SÈRRES-CASTET pour un montant de 21 100 Euros HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 25/04/2024  
Le Maire  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 07 mai 2024

Publiée le : 07 mai 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*